

La Rome antique chez Montesquieu

Une question et quelques notes pour une recherche

Eluggero PII

On ne peut jamais quitter les Romains...
De l'esprit des lois, XI, 13.

Il n'est guère difficile aujourd'hui de comprendre l'intérêt de Montesquieu pour Rome, la Rome antique d'abord, derrière laquelle se profile, au second plan, la Rome moderne, «la plus belle ville du monde»¹. A Juilly, l'histoire romaine était un chapitre obligé du plan d'études de tout élève des Oratoriens, une bonne formation exigeait également que l'on cultive les grands thèmes avec prédilection. Ainsi Rome est le lieu où l'on vient puiser les matières des exercices et des projets². C'est ainsi que le jeune Montesquieu, âgé de dix ans, copie sous la dictée une *Historia romana* en latin, et qu'il restera attiré par Cicéron, pour lui «un des grands esprits qui aient jamais été»³. On sait aussi que pour l'Académie de Bordeaux (1716) comme pour l'Entresol parisien (entre 1724 et 1726), Montesquieu avait choisi les sujets de ses premiers discours parmi des problèmes «romains» : la religion d'une part, l'image du pouvoir de l'autre⁴.

1. Montesquieu, *Voyages dans Œuvres complètes*, éd. par R. Caillois, Bibliothèque de la Pléiade, Paris, 1949 (vol.I), 1951 (vol.II) : I, p. 720 (édition de référence pour les citations, dorénavant : Pléiade). Je remercie Catherine Larrère et Catherine Volpillac-Auger d'avoir relu ces pages.

2. Cf. J. Ehrard, «Rome enfin que je hais...?», dans *Storia e ragione*, éd. par A. Postigliola, Napoli, 1987, p. 23-32 : les essais réunis dans le volume sont un terme constant de comparaison pour ces notes.

3. Montesquieu, *Mes pensées* : Pléiade, I, n° 870 (773) ; voir aussi *Discours sur Cicéron*, I, p. 93.

4. Cf. *Dissertation sur la politique des Romains dans la religion* (1716) et *Dialogue de Sylla et d'Eucrate* : Pléiade, I, p. 81, 501.

Dans ce sens, l'exemple de la condition des esclaves dans la Rome antique que l'on trouve dans les *Lettres persanes* s'inscrit dans cet usage de Rome comme répertoire, tout en laissant déjà entrevoir une autre présence. En effet, si la Rome moderne n'y est jamais explicitement citée, on perçoit que c'est à elle qu'est lié tout ce qui peut se dire ou ne pas se dire à l'époque de l'autorité du pape et de la religion⁵. Rome, celle de l'Antiquité ou celle du pape, continue à servir de thème d'élection : en Europe, ce « regard » particulier sur la Ville éternelle reste la référence commune des érudits et des spécialistes du droit antique, des historiens, des hommes politiques, des diplomates, des hommes de foi et des hommes du commun.

Montesquieu, à la fois élève noble et homme de lettres, partage avec nombre de ses contemporains cette partie du chemin obligé de sa formation culturelle, mais Rome n'en devient pas pour autant un stimulus intellectuel pour tous. Il est opportun dans ce cas, voire nécessaire, de se demander comment et quand ce qui était à la fois un intérêt et une passion littéraire a pu se transformer en autre chose, ou mieux, offrir ses traits à un projet dont la nature n'était pas littéraire. Les biographes et les spécialistes de Montesquieu⁶ s'accordent sur la période des voyages qu'il fit de 1728 à 1731 pour localiser ce passage d'une attitude littéraire à une attitude « scientifique », s'il est permis d'user du mot « science » dans le sens de définition d'un objectif, suivi de l'élaboration d'une méthode adéquate.

A l'époque, Montesquieu est déjà un auteur apprécié, il cultive des intérêts multiples et a une vaste culture d'historien et d'érudit. Ce voyage lui offre l'occasion d'une comparaison entre ses connaissances livresques et la réalité. Son indépendance d'esprit lui permet de combiner l'exercice de la raison à l'observation ; il saisit là l'occasion de mettre en circulation la variabilité des éléments empiriques dans une pensée qui s'était consolidée avec le rationalisme. Et dans ce procès de maturation et de transformation qui remonte aux voyages et investit les multiples aspects de la personnalité de Montesquieu, la Rome « antique et moderne » passe du statut de passion littéraire à celui d'intérêt politique.

Sa rencontre avec Rome détermine une superposition entre une image conçue à travers ses lectures et la situation où il se trouve. Ses notes suivent

5. Cf. Montesquieu, *Lettres persanes* : sur les esclaves, lettre CXV ; sur le pape, lettres XXIV et XXIX.

6. Parmi de nombreux travaux, voir R. Shackleton, *Montesquieu. Biographie critique*, version fr. par J. Loiseau, Grenoble, 1977 et L. Desgraves, *Montesquieu*, Paris, 1986 ; voir aussi G. Benrekassa, *Montesquieu, La liberté et l'histoire*, Paris, 1987, p. 79 ; enfin des suggestions dans *L'Europe de Montesquieu*, Actes réunis par A. Postigliola et M.G. Bottaro Palumbo, *Cahiers Montesquieu* n°2, Napoli-Paris-Oxford, 1995.

le style des mémoires de voyage, on y trouve les données de la description du milieu et des personnages, qui introduisent les lieux nouveaux, pour s'interrompre de suite sur une première réflexion, qui va vers le peuple : «La majesté du peuple romain, dont Tite-Live parle tant, est fort avilie»⁷. Passage bien connu ; il n'empêche qu'il peut paraître ingénu d'instaurer une comparaison avec Tite-Live. Il est impensable que Montesquieu se soit attendu à trouver des traces de cette majesté qui se vit tellement éprouvée dans l'histoire qui suivit ; en réalité ici la force d'attraction qu'exerce l'antique réussit à charger le terme de comparaison d'une fonction actuelle. Et il suffit de parcourir les notes de voyage pour percevoir à quel point le souvenir de «la plus belle ville» reste vivant : «on ne peut jamais quitter les Romains : c'est ainsi qu'encore aujourd'hui, dans leur capitale, on laisse les nouveaux palais pour aller chercher des ruines ; c'est ainsi que l'œil qui s'est reposé sur l'émail des prairies, aime à voir les rochers et les montagnes»⁸.

Poursuivant son voyage, Montesquieu arrive en Angleterre, et là aussi, la Rome antique va résister face à la modernité. C'est ainsi qu'à son retour en France, l'Angleterre moderne et la Rome antique deviennent ses deux termes de référence dans les deux années de réflexion qui préparent les *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence* et le chapitre bien connu, qui sera dans *L'Esprit des lois* le sixième du livre XI.

L'une des significations des *Considérations* concerne certainement plus particulièrement l'auteur et correspond en quelque sorte à son action de «se libérer» de Rome. Rome représente le point culminant de l'histoire antique, et alimente la conviction générale qu'elle est à l'origine de toute l'histoire jusqu'à l'époque moderne, ce qui en fait presque une époque intouchable, de l'ordre du mythe. Dans son *Craftsman*, Bolingbroke a lui aussi souvent l'habitude d'illustrer le succès de l'Angleterre moderne, nouvelle nation puissante, à l'aide d'exemples puisés dans l'histoire de Rome⁹. On pourrait citer d'autres cas de cet usage montrant la valeur instrumentale de Rome dans le répertoire du temps. Tout auteur qui s'apprête à élaborer un ample projet politique et a quelque peu l'intention d'innover, ne peut éviter d'entrer en comparaison avec l'héritage de Rome. On perçoit alors ici la particularité de la réflexion des *Considérations*.

7. Montesquieu, *Voyages* : Pléiade, I, p. 671.

8. Montesquieu, *De l'esprit des lois*, XI, 13 : Pléiade, II, p. 414 (dorénavant : *EL*).

9. R. Shackleton souligne la familiarité de Montesquieu avec le périodique du vicomte anglais : *Montesquieu*, p. 102-103.

Montesquieu exprime son admiration pour ce peuple de conquérants, sa vertu militaire, son amour de la patrie, en revanche il dénonce la faiblesse du système politique qui se manifeste dans le moment de sa plus grande expansion : « Mais Rome n'imposant aucune loi générale, les peuples n'avaient point entre eux de liaisons dangereuses ; ils ne faisaient un corps que par une obéissance commune, et, sans être compatriotes, ils étaient tous romains »¹⁰. Ce motif favorise selon l'auteur l'ordre d'Auguste « c'est-à-dire une servitude durable : car, dans un État libre où l'on vient d'usurper la souveraineté, on appelle règle tout ce qui peut fonder l'autorité sans borne d'un seul, et on nomme trouble, dissension, mauvais gouvernement, tout ce qui peut maintenir l'honnête liberté des sujets »¹¹. Il reprend ces mêmes arguments pour justifier, dans la suite de l'histoire, une comparaison de l'empire romain avec le gouvernement du dey d'Alger (terme de comparaison peu flatteur pour Rome) : « Ce qu'on appelait l'Empire romain ce siècle-là était une espèce de république irrégulière, telle, à peu près, que l'aristocratie d'Alger, où la milice, qui a la puissance souveraine, fait et défait un magistrat qu'on appelle le Dey... »¹².

On pourrait objecter que les jugements rapportés ici se rattachent à la seule Rome dominante et impériale et non à la Rome républicaine. Ils sont conformes à la thèse déjà soutenue dans les *Réflexions sur la monarchie universelle en Europe*¹³ à propos de la vanité des projets impériaux à l'époque moderne quand l'esprit de conquête se révèle désormais un moyen anachronique dans la politique des États. On peut affirmer que Montesquieu cherche une confirmation de cette opinion, destinée à rester une pierre angulaire de sa construction. Dans les faits, son jugement sur la Rome républicaine est mieux articulé et la passion y provoque quelque contradiction. Il reconnaît la valeur politique des éléments comme l'amour de la patrie, la vertu des citoyens, la valeur militaire, les bonnes lois, qui sont à l'origine d'une société bien réglée¹⁴. Tels sont les bons fondements du premier édifice. Mais « elle perdit sa liberté parce qu'elle

10. Montesquieu, *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, ch. VI : Pléiade, II, p. 108 (dorénavant : *Romains*).

11. *Romains*, ch. XIII, p. 138-139 ; cf. C. Volpilhac-Augier, « L'image d'Auguste dans les *Considérations* », dans *Storia e ragione*, ouvr. cit., p. 159-167.

12. *Romains*, ch. XVI, p. 162.

13. On le sait, cet écrit fut imprimé en 1734 et retiré de la circulation par Montesquieu lui-même.

14. Voir *Romains*, ch. III, p. 81.

acheva trop tôt son ouvrage »¹⁵. Ce qui veut dire que Rome s'est dépêchée, autrement dit que des intérêts d'ordre privé (la richesse par exemple) ont empêché la « constitution » d'une société bien réglée et l'accomplissement de toutes les parties de l'œuvre. La grandeur n'a donc pas pu se traduire en modèle.

Et le message qui conclut les *Considérations* se formule alors mieux dans les termes de la querelle des Anciens et des Modernes ; les Romains sont en-deçà de la limite de la modernité, ils appartiennent à l'ordre des anciens et doivent être soumis au jugement des modernes. Avec les *Considérations*, Montesquieu rend hommage à un peuple qui a les mérites de la gloire, tout en exprimant l'intention de manifester sa distance intellectuelle par rapport à Rome. Il ne réussit cependant pas tout à fait à s'en libérer. C'est ainsi qu'on retrouve de nouveau les Romains dans *L'Esprit des lois*, avec une fonction active cette fois, et non en qualité de matériel de répertoire, alors que la seconde édition des *Considérations* sort en 1748, la même année que *L'Esprit des lois*. Nous sommes donc en présence d'un intérêt récurrent, c'est pourquoi il faut se demander en quoi consiste cet intérêt pour la Rome antique et tâcher de comprendre ce qui lui donne la capacité de « rejoindre » le présent.

Procédons brièvement par exclusions. Si Rome ne constitue pas un modèle de conservation des États, puisque même ses principes fondateurs se sont épuisés dans le présent, elle ne constitue pas non plus un champ pour l'étude de la décadence. Celle-ci a déjà été absorbée dans l'époque qui suivit. Montesquieu, en homme de son époque, n'éprouve aucune fascination pour le déclin, ou pour le repli mélancolique sur les lois du destin. Il trouve plus fructueux de s'interroger sur les possibilités de « grandeur », et, pour ce qui est de la décadence, l'actualité lui fournit les cas de l'Espagne, ou du Portugal, ou des États italiens. En écrivant les *Considérations*, l'auteur perd tout lien de nature littéraire avec sa référence. Chaque fois qu'il y a recours, c'est une exigence. Par ailleurs, si Rome n'a plus valeur de modèle, certains de ses éléments vitaux passent dans le présent, éléments qui n'épuisent pas leur fonction en tant qu'exemples ; seul un travail historique et une critique de leurs médiations permettent de les comprendre. Tel est le sens de la métaphore du fleuve qui traverse les *Considérations* pour enfin se perdre dans les nombreux bras d'un delta¹⁶. Aucune image ne peut mieux illustrer la disposition de Montesquieu à se

16. Voir *Romains* ch. XIV et XXIII, p.143, 209.

mesurer avec l'histoire. Un seul thème, lui aussi susceptible de se décomposer en d'autres thèmes, porte continuellement la réflexion de Montesquieu vers la Rome antique, le thème de la liberté politique et de son rapport avec le républicanisme, autrement dit la forme du gouvernement républicain¹⁷.

Quand on place Montesquieu parmi les représentants fondateurs de la pensée libérale moderne, il ne faut pas oublier ce rapport qu'il entretient avec l'histoire. Le libéralisme dans son plein développement perd un tel rapport, soit parce qu'il crée une histoire moderne propre (l'histoire des individus), soit parce qu'il assimile le passé au présent, où l'histoire se lit de façon fonctionnelle, quasi téléologique, visant à pointer sur l'obstacle, et à le dépasser¹⁸. Il n'en va pas ainsi pour Montesquieu. On peut dire que dans l'élaboration de la pensée politique de ce dernier, l'histoire maintient sa «vérité» sans être sacrifiée à aucune thèse préétablie. On a beaucoup écrit sur Montesquieu historien, je voudrais pour ma part souligner l'équilibre entre ses qualités d'historien et ses qualités de philosophe. Par son côté rationaliste, Montesquieu recherche les principes qui permettent de comprendre, ou de saisir, «l'intelligence de toute l'histoire humaine»¹⁹; son côté empirique fait qu'il considère également la variété et l'imprévu comme des causes. De sorte que les faits et les principes exercent une interaction continue sur la lecture de l'histoire, devenant ainsi une forme de méthode. Ce qui donne lieu à une perception particulière de l'épaisseur historique du présent. Les descriptions que Montesquieu donne de son époque réussissent à restituer au lecteur les images du processus au cours duquel le moment décrit s'est accompli. Montesquieu croit reconnaître dans chaque société des traces de son histoire, mais concède peu, ou rien, à l'historicisme naissant, à la manière de Vico : «Les propriétés essentielles des choses résultent des circonstances où elles sont nées ; de sorte que ces propriétés peuvent nous assurer que telle fut bien la nature ou l'origine des choses»²⁰. La «nature des choses», chez Montesquieu, dérive de son origine et de l'histoire, tout en étant aussi ce qu'elle est devenue au présent. L'auteur des *Considérations* reste toujours à l'intérieur d'une interprétation analytique, et aligne les faits observés qui aident par comparaison à expliquer, ou à faire naître, d'autres faits. C'est

17. Sur ce thème, voir l'article «Montesquieu» de C. Larrère dans le *Dictionnaire de philosophie politique*, sous la direction de Ph. Raynaud et S. Rials, Paris, 1996, p. 400-407.

18. Sur la synthèse libérale, voir J.-F. Spitz, *La Liberté politique*, Paris, 1995.

19. Citation de L. Althusser, *Montesquieu, la politique et l'histoire*, Paris, 1974, p. 43.

20. G. B. Vico, *Principi di una scienza nuova*, dignità XV (éd. fr. par A. Doubine, Paris, 1953, p. 66).

pourquoi il a recours à des médiations pour illustrer ce rapport, ce qui revivifie et donc légitime encore l'étude de l'histoire romaine.

Il y a toujours dans l'acte d'entrer dans le monde intellectuel d'un auteur une part d'arbitraire, ainsi les éléments d'un rapport Montesquieu-Rome peuvent-ils paraître arbitraires, si l'on ne prend pas en considération quelques faits vérifiables. Il faut ici examiner à nouveau le voyage de Montesquieu à Rome pour établir un lien avec d'autres suggestions : les récits ou les interprétations de la Rome antique que la Ville a inspirés à des auteurs italiens que Montesquieu avait lus ou rencontrés personnellement. Récits et interprétations qui ont certainement eu l'occasion de revenir à l'esprit du visiteur au cours de son voyage et encore à son retour. Le peuple romain dont parle Tite-Live suscite un rapprochement avec Machiavel, auquel il faut ajouter Gravina et Doria. Chacun de ces auteurs traite du thème de la liberté, dont chacun présente un aspect différent, et influence Montesquieu dans le choix des éléments qui concourent à sa propre définition de la liberté politique. Je voudrais préciser que mon intention n'est pas de revenir sur la question de repérer la filiation de certains concepts de Montesquieu chez l'un ou l'autre auteur, mais d'imaginer certains rapprochements que des choses lues et vues ont suscités au cours de l'élaboration des problèmes ressentis à l'époque.

D'abord Gravina. Montesquieu lui fait l'honneur de deux citations consécutives au début de *L'Esprit des lois*, en reprenant sa définition d'état politique et d'état civil²¹. Ces deux références condensent la lecture des *Originum iuris civilis libri tres* dont, on le sait, Montesquieu a rédigé un extrait à son usage personnel²². Ici ce n'est pas l'influence de GianVincenzo Gravina qui compte; probablement sa notion d'une double loi de nature (l'une *promiscua* commune au monde animal, l'autre *rationalis* propre au seul genre humain)²³ aide-t-elle Montesquieu à tirer au clair son propre concept de droit naturel²⁴. Ce qui nous intéresse plutôt, c'est de percevoir la suggestion de qui lit les *Origines iuris civilis*, œuvre riche d'un juriste cultivé. On y trouve dans tout le premier livre, qui précède le traité juridique proprement dit, un ample cadre de l'État romain. Il y apparaît que la grandeur romaine repose sur ses lois et l'his-

21. Voir *EL*, I, 3, p. 237.

22. Voir Montesquieu, *Mes pensées*, n° 254 et 255 (1913, 1912). C'est à Naples que Montesquieu connaît le livre de Gravina sorti en 1708 et réédité en 1713.

23. Voir G.-V. Gravina, *Originum iuris civilis libri tres*, Lipsiae, 1737, liv. II, p. 148.

24. Voir R. Shackleton, ouvr. cité, p. 196-197 et la note 25 dans l'édition de l'*EL* de R. Derathé, Paris, Classiques Garnier, 1973, I, p. 421-422.

toire de l'État se transforme lentement en l'histoire de son ordonnancement juridique.

C'est la dualité du corps et de l'esprit humain²⁵ que l'on trouve à l'origine de l'interprétation du fondement des communautés et des formes de gouvernement; le droit résout le contraste et l'observance des lois détermine le bon et le mauvais gouvernement. Si, au niveau théorique, Gravina soutient la différence entre social et politique, son récit l'annule, tout y est absorbé dans la formulation juridique. Il en va de même pour la distinction, reprise par Montesquieu, entre état politique et état civil, qui se perd dans la célébration de la jurisprudence. Les *Origines* confectionnent ainsi un monument au droit romain. Montesquieu ne l'aurait probablement pas réduit au rôle de tant d'autres manuels de droit, mais Gravina lui pose le problème de cette prédominance du droit, qui absorbe dans ses formules chaque expression de la vie communautaire.

Montesquieu trouve cependant une autre référence dans le milieu napolitain, dans laquelle le terme *civil* introduit directement au règne de la politique. Rien n'assure que lors de son voyage en Italie le noble français ait rencontré Paolo Mattia Doria, noble génois transplanté à Naples. Il est certain en tout cas que Montesquieu connaît la *Vita civile* (publiée à la fin de 1709). Dans cet article, je me borne ici aux seules données utiles à la question²⁶.

Dans la *Vita civile*, Doria soutient une interprétation dualiste de l'organisation d'une communauté. Gouvernants et gouvernés constituent deux parties séparées, parce qu'elles représentent deux réalités différentes²⁷. Ces deux réalités bien distinctes présentent les traits des deux concepts qu'on désigne, après Hegel, comme société politique et société civile, ne présentant cependant chez Doria aucun lien dialectique. L'une est le lieu du commandement, l'autre celui de l'activité et des intérêts privés. Il reste à définir leurs rapports réciproques. Doria assume le classement traditionaliste des formes du gouvernement, mais on découvre que chacune de ces formes se superpose aux deux parties de la société (gouvernés et gouvernants) sans trouver réellement de canal de communication.

Il faut toutefois prêter plus d'attention à Doria. Son idéal d'une «vie civile bien ordonnée» place l'un en face de l'autre les gouvernants et les

25. *Natura rationis cum corporis natura semper certat* : *Originum*, p.148.

26. Sur la question voir E. Vidal, «Doria e Montesquieu» dans *Saggio sul Montesquieu*, Milano, 1950, p. 99-113 et R. Shackleton, «Montesquieu and Doria», *Revue de littérature comparée*, 52, 1955, p. 173-183.

27. Voir P. M. Doria, *La vita civile*, Augusta, 1710, parte prima, cap.IV : Della origine e degli ordini in generale.

gouvernés dans le but de chercher de nouveaux rapports. Doria ne réussit pas à aller au-delà de la description, mais sa description des deux parties est tellement riche qu'elle met en évidence sa conscience de nouvelles problématiques. Deux réalités donc se reflètent l'une l'autre. Les gouvernants constituent l'État : le prince et ses ministres ou la république ; les gouvernés constituent les ordres civils (Doria les appellera dans des textes plus tardifs *civile società*). La partie des gouvernés comprend tous ceux qui n'ont pas de fonctions politiques, il s'agit donc de ceux qui exercent une profession, un métier : patrons, serviteurs, propriétaires, laboureurs, marchands, etc., représentent les composantes de la grande classe des gouvernés²⁸. Ils déterminent une «forme de vie», créent un style de vie qui influence la forme politique²⁹. Doria donne beaucoup d'importance aux activités économiques et au commerce.

Il faut souligner que Doria décrit un espace autonome de la «vie civile», du privé, par rapport à l'espace réservé à l'État. Tels qu'ils sont décrits, les sujets-acteurs restent fixés dans leurs espaces et cependant l'auteur tente de créer un rapport politique. L'accord entre les parties advient sous l'effet d'un art nouveau, la «science politique» dont Doria illustre les «maximes»³⁰. Par le biais d'un rapprochement ardu entre Platon et Machiavel (la bonne philosophie et la pratique), Doria dessine un idéal de république (dans le sens cicéronien de *res publica*) tout en condamnant la tyrannie et le pouvoir arbitraire en général. Pour éviter que les communautés ne dégénèrent et trouver l'harmonie entre les parties, l'auteur de la *Vita civile* cherche un contrepois (le terme est de Doria)³¹ au pouvoir absolu d'une seule autorité à l'intérieur de l'État. L'histoire fournit l'exemple des éphores de Sparte. Aux côtés du prince figurent de sages magistrats chargés de le conseiller en matière de loi et de garantir la bonne finalité de son commandement. Une république idéale se conçoit donc sous les traits d'un prince qui commande avec l'aide de magistrats et avec le consentement des gouvernés. Aucune de ces trois figures n'a cependant de référence institutionnelle. C'est le jeu entre un acte de volonté,

28. La classe des gouvernés se divise dans autant d'ordres civils qu'il y a d'activités des gouvernés. Doria appellera, dans des textes manuscrits de 1739 et 1741, cette classe et ces ordres *civile società* où les mœurs gouvernent.

29. Voir Doria, *La vita civile*, p. 116 : «da queste forme di vivere, la forma del governo ancora si muta».

30. L'auteur de la *Vita civile* termine avec cette réflexion : «penso infine d'aver ridotto a'principi ed a scienza quest'arte [la politica] per se stessa difficilissima, senza trascurare la pratica» (ouvr. cité, p. 434). («Finalement je pense être revenu aux principes et à la connaissance de cet art [la politique], qui est une connaissance elle-même très difficile, sans avoir négligé la pratique»).

31. Contrepoids (*contrappeso*) : voir *Vita civile*, p. 101, 102.

une fonction morale, et un sentiment de satisfaction qui produit l'accord entre les parties.

Sans aucun doute, la classe des gouvernants s'élargit, et peut s'agrandir de façon remarquable si on l'étend aux hommes de mérite et aux hommes de lettres, mais le « contrepoids » de Doria sanctionne la séparation entre la fonction du commandement et la condition d'être commandés. Il s'agit encore de chercher une communauté harmonieuse, non une communauté libre. Si ce n'est que Doria trouve un exemple réalisé qui se rapproche de l'état idéal dans l'histoire de la Rome républicaine ordonnée selon les modalités du gouvernement mixte. Il renforce cet exemple historique par un rapprochement avec l'état actuel de la Hollande³². L'exemple de Rome n'ajoute aucune réflexion sur les institutions ; il reste toutefois riche en implications que souligne encore cette comparaison avec une nation moderne comme la Hollande, dont il donne une ample vision de l'espace des activités privées.

A la fin de la lecture, la *Vita civile* laisse l'impression de quelques images précises, et beaucoup de questions. La vision d'une sphère politique séparée d'une façon de vivre civile, la tentative de trouver une médiation, un espace vide aussi pour ce qui est des aspects structureaux de la politique, la référence à deux auteurs inconciliables comme Machiavel et Platon, la séparation entre monde réel et monde idéal, le rapprochement entre la Rome antique et la Hollande, questions que Montesquieu, lecteur de la *Vita civile*, affronte au retour de son voyage en Europe. Ainsi qu'un autre élément de réflexion : la situation fournie par Doria a beau être encore peu définie, cela n'efface pas son intérêt pour l'énonciation d'une science politique, qui s'achève sur la récupération de la leçon de Machiavel.

En effet, après avoir lu Gravina et Doria, Montesquieu revient à Machiavel³³. Il n'est pas possible d'imaginer le chapitre VIII des *Considérations* sans se référer aux *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, et le passage du chapitre IX : « On n'entend parler, dans les auteurs, que des divisions qui perdirent Rome. Mais on ne voit pas que ces divisions y étaient nécessaires... »³⁴ évoque le jugement de Machiavel sur ceux qui

32. *Ibid.*, p. 99, 101.

33. On sait qu'après 1730, Montesquieu cherche les textes de Machiavel, cf. *Spicilege*, n° 521 : Pléiade, II, p. 1369 (*Pensées*, n° 73 : *ibid.*, I, p. 995). Sur le rapport entre la pensée politique des deux auteurs, il faut rappeler : E. Levi-Malvano, *Montesquieu et Machiavelli*, Paris, 1912 ; A. Bertière, « Montesquieu, lecteur de Machiavel » dans *Actes du Congrès Montesquieu*, Bordeaux, 1956 et R. Shackleton, « Montesquieu and Machiavelli », *Comparative Literature Studies*, I, 1964, p. 1-13.

34. *Romains*, ch. IX, p. 119.

condamnent les «tumultes»³⁵. Les intérêts de la société animent la politique, les tumultes de parti se composent en lois que les citoyens se donnent d'eux-mêmes et pour eux-mêmes. Chez Machiavel la politique fonde son autonomie sur les intérêts de la société qui se transforme en entité politique à travers les lois qui la fondent. Le gouvernement autonome a pour conséquence qu'il n'existe pas de distinction entre société politique et société des particuliers, et les lois politiques garantissent les besoins particuliers et la liberté de ceux-mêmes qui sont soumis à ces lois. L'interprétation que donne Machiavel de la Rome républicaine se conclut dans la vie civile d'une forme de gouvernement mixte et présuppose que le gouvernement autonome soit une garantie de conservation³⁶.

Montesquieu soutient, cependant, que les lois de la république deviennent impuissantes quand cette république «devient grande»³⁷. Il faut considérer que la république grandit sous l'effet de conquêtes territoriales, comme par l'accroissement de sa richesse, et par conséquent, l'articulation de la «société civile» se fait plus complexe. Rome construit sa grandeur aussi longtemps qu'elle se montre en mesure d'apporter au niveau politique les corrections nécessaires³⁸ requises par un changement des rapports à l'intérieur de la «société civile»; dès que cette capacité s'amoin-drit ou est détournée, Rome se perd. Il pourrait sembler que la solution d'un rapport entre les parties soit constituée de toute façon par une forme de gouvernement mixte, qui respecte mieux la prémisse de Machiavel du gouvernement autonome. Il n'en est pas ainsi; en superposant les différentes images des relations sociales, ce n'est pas à une forme de gouvernement que Montesquieu relie la recherche d'une solution, mais dans

35. Voir le passage dans *Discorsi sopra la prima deca di Tito Livio*, liv.I, ch. IV : «Io dico che coloro che damnono i tumulti intra i Nobili e la Plebe, mi pare che biasimino quelle cose che furono prima causa del tenere libera Roma; e che considerino più a'romori ed alle grida che di tali tumulti nascevano, che a'buoni effetti che quelli partorivano...» (éd. par G. M. Anselmi, Torino, 1993, II, p.37-38). La nouveauté (et par conséquent l'influence de Machiavel) du chapitre VIII des *Romains* ne consiste pas dans les «Divisions qui furent toujours dans la ville», parce que ceci est un thème traditionnel de l'historiographie sur Rome. Gravina et Doria aussi ont décrit et condamné les *tumulti* en visant un idéal harmonieux de la politique. La nouveauté, pourtant, réside dans la structure du récit du chapitre VIII, qui permet de transformer un élément descriptif ou de jugement moral en élément constitutif de la politique. Comme Machiavel, Montesquieu narre les événements historiques qui font des divisions le succès de Rome, mais il se détache de sa source dans la conclusion. Si le récit de Machiavel aboutit à la valorisation de la forme de gouvernement mixte, Montesquieu, dans le chapitre VIII, abandonne la partition traditionnelle des formes de gouvernement. Le principe qu'un gouvernement libre doit être «capable de correction» a cependant à voir avec la maxime du «retour aux principes» (dans le sens d'origines et de renouvellement) de Machiavel (*Discorsi*, liv.III, ch. 1).

36. Voir N. Machiavel, *Discorsi*, liv.I, ch. II.

37. Voir *Romains*, ch. IX : «Il est vrai que les lois de Rome devinrent impuissantes pour gouverner la République [...] parce qu'elles étaient telles que leur effet naturel était de faire un grand peuple, et non pas de le gouverner» (p. 119-120).

38. Voir ch. VIII, p.116.

la rigueur de la distinction entre la société civile et la société politique, ou mieux entre état politique et état civil, ou encore entre condition politique et condition sociale. Il arrive à radicaliser le processus engagé par Machiavel concernant les origines autonomes de la politique, en cherchant à rendre ses règles indépendantes de la société et de ses influences. C'est grâce à cette distinction que la signification de la liberté politique prend sa substance : tel est le sens de la remarque que l'auteur de *L'Esprit des lois* adresse à Machiavel³⁹.

Avec les *Considérations*, prennent corps quelques éléments destinés à devenir des points fermes de l'élaboration à venir de Montesquieu. D'abord l'histoire de Rome montre que la classification traditionnelle des formes de gouvernement ne fournit pas une explication appropriée aux faits de Rome, ni des autres États. Il suffit de considérer la différence qui sépare la forme mixte, le plus grand apport de la tradition, de la conception d'un gouvernement modéré. Les causes de la décadence se trouvent toujours à l'intérieur de l'État : « En un mot, un gouvernement libre, c'est-à-dire toujours agité, ne saurait se maintenir s'il n'est, par ses propres lois, capable de correction »⁴⁰. Ce qui rend négligeable l'argument d'une double causalité, interne ou externe, en vigueur depuis Polybe. Les lois peuvent créer un obstacle à la liberté : « Il n'y a point de plus cruelle tyrannie que celle qu'on exerce à l'ombre des lois et avec les couleurs de la justice... »⁴¹. Les mœurs, la réputation, la vertu, les richesses, la passion... constituent les caractères d'une société ; ils ont une valeur politique indirecte, ils influencent les lois, mais aucun de ces éléments ne peut être assumé comme loi. La grandeur et la décadence de Rome sont illustrées selon les modes d'un rapport société-politique. Les Romains ont eu la perception de deux sphères indépendantes et ont créé sur une telle perception deux notions distinctes de droit public et droit privé. Mais il n'ont pas su

39. Voir *EL*, VI, 5 au début : Pléiade, II, p. 313. Montesquieu fait allusion à un épisode de l'histoire de Florence cité par Machiavel dans les *Discorsi* (liv. I, ch. 7 ; éd. citée, p. 54-55) et la maxime que Machiavel en fait dériver explique, selon Montesquieu, la raison pour laquelle l'auteur des *Discorsi* choisit le gouvernement mixte. A la conviction du caractère entièrement politique des citoyens, Montesquieu oppose la distinction entre « intérêt politique » et « intérêt civil ». Nous pouvons entrevoir dans cette remarque la pression de la thématique liée à la modernité du commerce, elle fait la différence historique entre les deux auteurs. Voici le passage de Montesquieu : « Machiavel attribue la perte de la liberté de Florence à ce que le peuple ne jugeait pas en corps, comme à Rome, des crimes de lèse-majesté commis contre lui. Il y avait pour cela huit juges établis. Mais, dit Machiavel, peu sont corrompus par peu. J'adopterois bien la maxime de ce grand homme, mais comme dans ces cas l'intérêt politique force, pour ainsi dire, l'intérêt civil (car c'est toujours un inconvénient que le peuple juge lui-même ses offenses), il faut, pour y remédier, que les lois pourvoient, autant qu'il est en elles, à la sûreté des particuliers ».

40. Voir note 38.

41. *Romains*, ch. XIV, p. 144.

reconnaître, ou du moins respecter, cette limite. Montesquieu dénonce l'absence d'une politique, autrement dit l'incapacité de créer une ligne de défense entre les deux sphères, ou entre société et politique. Les Romains ont commencé et continué à gouverner selon des principes. La signification du mot «constitution» se référant à la situation romaine maintient des éléments rationnels mélangés à des éléments naturalistes.

Mais l'histoire de Rome n'est pas faite de seuls manques car, on le sait, la Fortune ne gouverne pas les États. Cependant les valeurs les mieux reconnues et les plus appréciées se retournent toujours pour montrer leur aspect décadent. Montesquieu insiste sur l'analyse de la corruption, parce qu'il entend souligner la différence entre les anciens et les modernes. Les anciens peuvent continuer à enseigner aux modernes là où ils n'ont pas réussi, montrant ce qu'ils ne sont pas arrivés à accomplir. Une telle préoccupation de la part de Montesquieu arrive jusqu'au livre XXVII de *L'Esprit des lois*⁴².

Un des mérites de Montesquieu en tant qu'historien du droit est d'avoir affirmé que la succession *ab intestato* est plus ancienne que la succession testamentaire. Dans une république ordonnée selon le principe du «partage égal des terres»⁴³, la succession constitue un élément de stabilisation de toute première importance. Romulus a pourvu à la première répartition des terres entre les familles de Rome et les lois ont établi un ordre de succession (*ab intestato*) avec pour finalité de maintenir les propriétés à l'intérieur de la même famille. La succession était un chapitre de la politique dans lequel la volonté privée des citoyens n'intervenait pas. Une telle norme avait pour but de maintenir la «constitution» de la république, mais elle fut vite exposée aux pressions des volontés privées, et on concéda aux citoyens la faculté de faire un testament. La succession testamentaire, acte privé des citoyens, permet la libre circulation des richesses, et c'est le privé qui a pris le pas sur le public. Quand l'expansion de Rome fait croître la société, quand celle-ci devient florissante et s'enrichit, le législateur intervient à nouveau pour régler les testaments. La fameuse loi Voconienne, examinée dans le livre XXVII, renforce le contraste entre un acte public et une action privée. Ce qui à l'origine était correct, se transforme par la suite en un moyen de corruption. La réflexion amère qui accompagne le commentaire à cette loi confirme l'attitude que Montesquieu manifestait déjà dans les *Considérations*.

42. Sur les questions relatives à la liberté, voir les notes de l'éd. Derathé, II, p. 538-541.

43. *Romains*, ch. III, p. 82.

A Rome, le jeu entre volonté publique et volonté des hommes privés échappe à tout calcul rationnel, blessant de la sorte aussi bien l'homme que le citoyen :

C'est un malheur de la condition humaine que les législateurs soient obligés de faire des lois qui combattent les sentiments naturels mêmes : telle fut la loi Voconienne. C'est que les législateurs statuent plus sur la société que sur le citoyen, et sur le citoyen que sur l'homme. La loi sacrifioit et le citoyen et l'homme, et ne pensoit qu'à la République. Un homme prioit son ami de remettre sa succession à sa fille : la loi méprisoit dans le testateur les sentiments de la nature ; elle méprisoit celui qui étoit chargé de remettre l'héritité, qui se trouvoit dans de terribles circonstances. La remettoit-il, il étoit un mauvais citoyen ; la gardoit-il, il étoit un malhonnête homme⁴⁴.

Le moderne auteur de *L'Esprit des lois* a trouvé cependant une ligne de défense de la liberté du citoyen, dont dépend la liberté de l'individu, et c'est la constitution, dans le sens de chef-d'œuvre sur lequel se tiennent les gouvernements modérés. La liberté politique des modernes prend consistance à partir d'un tel élément constitutionnel. C'est ce qui manquait à la liberté politique dans la Rome républicaine.

Eluggero PII
Université de Florence

44. Voir *EL*, XXVII, chapitre unique : Pléiade, p. 786.